



Hôtel de Ville
Place Gabriel Péri
34500 BEZIERS

Béziers, le 14/12/2021

Expéditeur : Krispil, Samuel

Objet : Demande d'avis concernant le Permis d'aménager n° PA 34 032 21 T 0009

Déclarant : SA HECTAR représentée par Mr.BLONDEL Florian

A l'attention de MAIRIE DE BEZIERS

Madame, Monsieur,

Pour faire suite à votre consultation sur l'affaire citée en objet, nous sommes effectivement concernés sur cette affaire en tant qu'exploitant pour les réseaux :

AEP et Assainissement collectif

Après étude du dossier, veuillez trouver ci-joint, nos remarques ainsi que le rappel des normes pour la réalisation des travaux.

1°) Eau potable

Le terrain d'assiette du projet :

- Est desservi par le réseau public d'eau potable, rue CHEMIN RURAL 19 34500 BEZIERS.

Avis Favorable avec réserve

Sous réserves :

- D'obtenir la réalisation et mise en service de l'extension du réseau d'eau public jusqu'au point de raccordement existant auprès de la Collectivité compétente.
- De réaliser une étude spécifique permettant de définir les débits-pressions disponibles pour l'incendie à l'aide du réseau d'eau potable aux regards des caractéristiques (débit-pression) disponibles au point de raccordement.

-
-

Explications et recommandations :

1. Dans le cas d'un avis favorable, un branchement spécifique au projet pourra être réalisé en limite de domaine public-privé par le Délégué dans les conditions du règlement du service (disponible sur demande). Le regard de comptage sera donc positionné en limite de domaine public-privé.
2. Pour l'usage eau potable, il appartient au pétitionnaire, et à ses frais -si la pression existante de service du réseau d'eau potable n'est pas suffisante au regard de son projet- de mettre en œuvre les moyens nécessaires en domaine privé (exemple : compresseur).

3. Suivant la nature et l'importance des risques de retour d'eau vers le réseau public, le Distributeur d'eau pourra exiger du pétitionnaire l'installer un disconnecteur (qui fera partie des installations privées).
4. Le raccordement au réseau public d'eau potable ne garantit aucunement le besoin en eau pour la défense incendie (débit de pointe, durée et pression), qui nécessite une étude spécifique en fonction des conditions attendues et formulées par les services du SDIS. La défense incendie peut être réalisée par d'autres moyen que celui du réseau d'eau potable. Les équipements de défense incendie, s'ils doivent être alimentés par le réseau d'eau potable doivent faire l'objet d'un branchement en domaine public spécifique, ainsi que d'un réseau privé spécifique incendie, distinct de la distribution pour l'usage d'eau potable.

2°) Eaux usées

Le terrain d'assiette du projet :

- Est desservi par le réseau public d'assainissement, rue CHEMIN RURAL 19 34500 BEZIERS.

Avis Favorable avec réserve

Sous réserves :

- D'obtenir la réalisation et mise en service de l'extension du réseau d'assainissement public jusqu'au point de raccordement existant auprès de la Collectivité compétente.
- -
- -
- -

Explications et recommandations :

1. Dans le cas d'un avis favorable, un branchement spécifique au projet pourra être réalisé en limite de domaine public-privé par le Délégaltaire dans les conditions du règlement du service (disponible sur demande). Le regard de branchement sera donc positionné sur le domaine public.
2. Pour l'écoulement des eaux usées du domaine privé vers le domaine public, il appartient au pétitionnaire, et à ses frais -si la pente permettant l'écoulement n'est pas suffisante ou existante- de mettre en œuvre les moyens nécessaires en domaine privé (exemple : poste de relèvement et conduites de refoulement). Vous assurer que vos installations privées sont conçues pour protéger la propriété contre les reflux d'eaux usées en provenance du réseau d'assainissement public, notamment en cas de mise en charge accidentelle.
3. Les eaux usées autres que domestiques, si elles doivent rejoindre le réseau d'assainissement doivent faire l'objet d'un branchement en domaine public spécifique, ainsi que d'un réseau privé spécifique eaux non domestiques, distinct de la collecte pour l'usage domestique ou assimilé.



Rappel des réglementations en vigueur afin de délivrer le certificat de conformité

Concernant les extensions de réseaux :

Avant le démarrage des travaux, les plans des réseaux humides devront être validés par les services de la Collectivité compétente ainsi que de l'Exploitant du service public d'eau et/ou d'assainissement. A cet effet, ils seront invités à participer à la première réunion de chantier.

Les travaux de raccordement des canalisations d'eau potable seront exclusivement réalisés par l'Exploitant du service public d'eau et/ou d'assainissement.

Pour l'eau potable :

Essais pression et de désinfection des canalisations et branchements suivant le fascicule N° 71 et remise des plans de récolement.

La mise en eau définitive de l'opération sera conditionnée par l'obtention du certificat de réception des travaux et du dossier complet de réception incluant le plan de récolement obligatoirement en classe A.

Pour les réseaux assainissement :

Essais d'étanchéité à l'air ou à l'eau suivant la norme européenne EN 1610 : 1997 des canalisations et branchements.

Passage caméra vidéo et remise plan de récolement et profil en long.

La mise en service définitive de l'opération sera conditionnée par l'obtention du certificat de réception des travaux et du dossier complet de réception incluant le plan de récolement obligatoirement en classe A.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments dévoués.

Philippe SOULAGES

Chef de Service Eau Potable et Assainissement